

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2022/03 du jeudi 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 09h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle multi-activités de Plauzat (63730), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Elaboration du PLU de Nonette-Orsonnette : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Annexe : projet de PADD du PLU de Nonette-Orsonnette

**Date de convocation** : 24 juin 2022

**Date d'affichage du compte-rendu** : 06 juillet 2022

**Secrétaire de séance** : SERRA Pierre

**Rapporteur** : COSTON David

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 72

- Titulaires : 68

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 23

Absents excusés : 26

**Votants : 95**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (72)**

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BCEUF Nicole  
BOISTARD Philippe

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle  
CHABRILLAT Frédéric  
CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre

CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves  
COSTON David  
COSTON Marie

CREGUT François  
CROZE Yves-Serge

DESVIGNES Jean  
DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie

GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile

GOYON Guy

HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc  
JAFFEUX Ophélie  
PAULZE Marie-Hélène (S)  
JEANMOUGIN Isabelle

LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy

LE MARREC Laurys  
LEGENDRE Denis

LLONG Lucie  
FREITAS Manuel (S)

MARIANY Marie-Line

MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique  
MOURGUE Isabelle  
NICOLLET Michel  
NUÑEZ-ORTIN Aurélia  
PAGESE Pierre  
PELISSIER Patrick

PETELH Sandra  
PILLON Stéphane

PUECH David

RKINA Mohammed

ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre  
BRUN Claudine (S)

SERRA Pierre

SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier  
THALAUD François  
THERME Jacques

TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine

WALTER Christian

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; MALLET Philippe (FREITAS Manuel) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (23)** ALBARET Christophe à PUECH David ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à BARRAUD Bertrand ; BRUNETTI Graziella à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à COSTON David ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PILLON Stéphane ; DUBESSY Florence à PETEILH Sandra ; FERREIRA Fernando à LE MARREC Laurys ; FOUCAULT Marie-Françoise à SABATIER Gilles ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; LEROY Véronique à TRILLEAUD Eric ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LIVET Bertrand à JAFFEUX Ophélie ; MASSARDIER Marie-Laure à TRILLEAUD Eric ; PELLEGRINELLI Christophe à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à MONTMORY Dominique ; PEREIRA-MAURIAT Christine à ROUX Bernard ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à CHALLET Vincent ;

**ABSENTS EXCUSES : (26)** ADMIRAT Nadine ; ALIZERT Nicolas ; BARDY André ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; BOURG François ; CHANIMBAUD Lionel ; CORRE Jean-Marie ; FRADIN Guy ; GONTHIER Emmanuel ; GREGOIRE Nathalie ; GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LAVILLE Philippe ; LENEGRE Jean-Louis ; MALORON Annie ; MARTINS Sandra ; MEALLET Roger-Jean ; PRADIER Laurent ; RAVEL Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SKRYANE Noëlle ; THEVENET Emilie ; ZANIN Nathalie ;

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal de la commune de Nonette-Orsonnette a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. La délibération n°2019/02/23 en date du 11 avril 2019, du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a adapté les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette.

L'élaboration du document a débuté en 2020 par la réalisation d'un diagnostic territorial qui a eu pour but de comprendre le fonctionnement du territoire et de dégager les principaux enjeux dans différents domaines (démographie, habitat, économie, déplacements, environnement, paysages, ...).

Achevée en juin 2021, cette phase s'est poursuivie par une seconde étape : l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce obligatoire du PLU, le PADD constitue la « clé de voûte » du document d'urbanisme. Il assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (plans de zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et réglementaires du PLU.

Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, il constitue cependant un cadre de référence au sein du PLU, l'ensemble des pièces du document d'urbanisme étant organisé en cohérence avec ce dernier.

Il expose les grands enjeux du développement communal pour les 10 prochaines années. Le PADD définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Suite aux principaux constats et enjeux issus du diagnostic, le PADD du PLU s'organise autour de 3 grands axes :

- **Préserver les atouts paysagers du territoire, socle d'une identité commune,**
- **Exploiter ces atouts pour renforcer son attractivité,**
- **Faire de la transition écologique et énergétique un préalable à l'aménagement du territoire.**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit être débattu « au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2022/03 du jeudi 30 juin 2022**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agglo Pays d'Issoire étant compétente en matière d'urbanisme et de documents de planification, les objectifs fixés dans le PADD doivent désormais être débattus par le nouvel exécutif.

Le projet de PADD est annexé au présent rapport. Il est soumis au débat des membres du conseil communautaire.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

**CADRE REGLEMENTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**VU** la délibération n°18.02.2016/03 du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 18 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération n°20190327/02 du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 27 mars 2019 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

**VU** la délibération n°2019/02/23 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 11 avril 2019 adaptant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette ;

**VU** le projet PADD de la commune de Nonette-Orsonnette ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le PADD doit être débattu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au débat sur les grandes orientations du PADD du PLU de Nonette-Orsonnette ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants : 95

- Pour : 95
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De prendre acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Nonette-Orsonnette ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Le secrétaire de séance,

Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoire  
Issoire, le **01 JUIL. 2022**

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le **01 JUIL. 2022**



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220701-DEL\_2022\_03\_19-DE